



**Département des Pyrénées - Orientales**  
Commune de REAL

**SEANCE du :** 25 01 2024  
**Convocation du :** 18 01 2024  
**Membres en exercice :** 07  
**Membres présents :** 5(+1 pouvoir)  
**Membres absents :** 2

Présents : Mesdames RIVIERE Jeanine, PRUDENTOS Stéphanie, Messieurs BEY Jean Claude, SEGUY Jean Luc, PINEL Gilbert

Absents : ARNAU Conchita à donner pouvoir a BEY Jean Claude,  
LLENSE Patrick

Administratif présent : CANAL Elisabeth

Secrétaire de séance : PRUDENTOS Stéphanie

*L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq janvier*, le Conseil Municipal de la Commune de REAL, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel et sous la présidence de Monsieur SEGUY Jean Luc, Maire

*Annule et remplace la délibération N° 20240126-2024 1*

**OBJET de la délibération autorisation au maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2024**  
**(Dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

A savoir

## Budget de l'eau -Etude TR1 Odeillo de Real -Rénovation des réseaux humides

### Section investissement Compte 203 =2000.00€ Entreprise Géo Pyrénées

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Où l'exposé du maire Le conseil municipal,  
Donne l'autorisation au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses  
d'investissement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Prudentos Stephanie



Secrétaire de séance

Le Maire,  
JEAN LUC SEGUY

